



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Direction de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA

Loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice  
2025 – Réduction de la base imposable

Procédure en cas d'acquisition entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'acquéreur devra contacter l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- soit par courriel à l'adresse [aed.reducfisc@en.etat.lu](mailto:aed.reducfisc@en.etat.lu)
- soit par courrier à l'adresse

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA  
Direction – Division droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques  
Service organisation et fonctionnement des bureaux  
B.P. 31  
L-2010 Luxembourg

en indiquant les informations suivantes :

- nom(s) et prénom(s)
- numéro d'identification (matricule)
- numéro de l'acte notarié
- numéro de téléphone
- si l'immeuble acquis est destiné à l'habitation personnelle ou destiné à l'habitation à un locataire

L'acquéreur sera contacté par téléphone par l'administration afin de fixer un rendez-vous pour la signature du formulaire de demande de la réduction de la base imposable. Un courrier de confirmation du rendez-vous, accompagné des textes de loi applicables, lui sera envoyé.

## **Protection des données à caractère personnel**

En application de l'article 6, paragraphe 1, point a) et c), du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »), l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») traite les données à caractère personnel aux fins de l'exécution des obligations légales mises à sa charge par la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation et par la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement. Les données traitées ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées. En ce qui concerne notamment les données collectées relatives au numéro de téléphone et à l'adresse e-mail la personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. Dans les limites des droits prévus par les dispositions du RGPD, la personne concernée peut accéder à ses données et en obtenir une copie, obtenir la rectification des données inexactes ou incomplètes et obtenir l'effacement de celles-ci. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la mention relative aux dispositions du RGPD sur le site internet de l'AED (<https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html>).